



## Schuldbetreibungen - Poursuites pour dettes - Esecuzioni

BE

1. **Débitrice: Country La Prévôté SA**, Chadefontaine 19, 2740 Moutier
2. **Lieu et date de la mise aux enchères:** 2740 Moutier, 23.05.2013
3. **Salle de l'enchère:** 14.00 Heure, Salle de conférence de l'Office des poursuites et des faillites du Jura bernois
4. **Les conditions de vente et l'état des charges seront disponibles à partir du:** 26.04.2013 jusqu'au 06.05.2013
  - 4.1 **Lieu de dépôt des conditions de vente:** Office des poursuites et des faillites du Jura bernois, Département poursuites, 2740 Moutier
  - 4.2 **Autres indications:** L'état des charges, les conditions de vente et le rapport d'expertise seront déposés à l'Office des poursuites et des faillites du Jura bernois, Département poursuites, Rue Centrale 33, 2740 Moutier
5. **Echéance pour la remise:** 09.04.2013
6. **Objets des enchères:** Ban de Moutier - Feuillet no 1067, Habitation, 338 m<sup>2</sup>, Chadefontaine 19, 2740 Moutier, Abri de protection civile, 24 m<sup>2</sup>, Chadefontaine 21, 2740 Moutier, jardin, cour, 1'766 m<sup>2</sup>, autre surface à revêtement dur, 302 m<sup>2</sup>. Surface totale 2'430 m<sup>2</sup>.  
Valeur officielle : Fr. 1'066'780.00  
Valeur vénale : Fr. 800'000.00 (estimation de l'expert)
7. **Remarques:** La réalisation est requise ensuite de poursuite du créancier gagiste de 1er et 2ème rang. L'immeuble sera vendu après une criée, à tout prix, au plus offrant et dernier enchérisseur. Avant l'adjudication et conformément aux conditions de vente, le nouvel acquéreur devra payer, séance tenante un acompte de CHF 140'000.00.  
Cet acompte sera réglé soit en espèces, soit au moyen d'un chèque émis par une banque suisse. Les chèques personnels ne sont pas acceptés. En outre des garanties réelles (garanties bancaires) seront exigées séance tenante de l'acquéreur pour l'ensemble du prix de vente. La responsable du dossier donne volontiers des renseignements complémentaires au sujet des conditions de vente au numéro suivant : 031/635 39 50 (Mme Russo). Les enchérisseurs devront se munir d'un acte d'état civil ou, pour les sociétés, d'un extrait récent du registre du commerce. Ils sont rendus attentifs aux dispositions légales (LFAIE, révisée le 30 avril 1997 et l'ordonnance du

10 septembre 1997) relatives à l'acquisition d'immeubles par des personnes étrangères en raison d'une participation étrangère prépondérante.

Office des poursuites et des faillites du Jura bernois  
Département poursuites  
2740 Moutier

00878505



**Mittwoch - Mercredi - Mercoledì, 20.03.2013, No 55, Jahrgang - année - anno: 131**

**Schuldbetreibungen - Poursuites pour dettes - Esecuzioni** Betriebsamtliche Grundstücksteigerung - Vente aux enchères forcée d'immeubles - Incanto di fondi a cura degli uffici d'esecuzione